

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : Le 6 décembre 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux Mil vingt et un, le dix-décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des conseils, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Etaient présents : Madame Christelle LECLERCQ, Monsieur Didier PATTE, Monsieur Stéphane DUBOIS, Monsieur Raphaël POULAIN, Madame Gaëlle ALLART, Madame Valérie BOULANGER, Monsieur Nicolas FLEURY, Madame Carine CHOQUET, Madame Florence LEVEQUE formant la majorité des membres en exercice.

### Etaient absents excusés

Madame Maria-Hélène PAULINO donne pouvoir à Madame Christelle LECLERCQ

Madame Séverine HENRIETTE donne pouvoir à Mme Gaëlle ALLART

Madame Audrey SUROWIEC donne pouvoir à Monsieur Stéphane DUBOIS

Monsieur Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Madame Christelle LECLERCQ

Madame BOULANGER Valérie a été élue secrétaire de séance.

\* \* \*

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu précédent.

Une modification est apportée concernant la délibération sur les tarifs afférents au cimetière. Le montant des cavurnes est de 500.00 € (pour 4 urnes maximum) pour 30 ans. La plaquette gravée seule est de 80.00 €. Il convient donc de modifier la délibération n°21/11/68 du 19 novembre 2021, afin de fixer les nouveaux tarifs afférents au cimetière. L'assemblée accepte à l'unanimité.

### Remplacement des conseillers municipaux démissionnaires

Madame le Maire informe que deux conseillers municipaux ont fait valoir leur démission auprès de la collectivité.

Suite à la démission en date du 27 juillet 2021 de M. Nicolas MUSEUX conseiller municipal et de Mme Virginie DRUINAUD en date du 2 novembre 2021, conseillère municipale, les postes ainsi devenus vacants doivent être pourvus par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de celle liste soit M. Laurent SOMON et Mme Elisabeth ETEVE.

Madame le Maire a donc envoyé un courrier aux suivants de liste pour les inviter à venir siéger à la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Il est constaté que ces derniers ne se sont pas présentés pour siéger à la réunion de ce jour.

### Acquisition des parcelles G 288-289-290 et G 304

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'elle a contacté l'agence 5% négo de Vignacourt car les parcelles cadastrées G 288, 289,290 et G304 sont en vente en exclusivité dans cette dernière.

Ces parcelles totalisent une surface de 5 216 m<sup>2</sup> situées dans la zone 1AUa (zone ouverte à l'urbanisation). Le prix négocié s'établit à 21.08 €/m<sup>2</sup> soit 110 000 € à lequel s'ajoute 5 789 € de frais d'honoraires soit un total de 115 789 € prix de vente honoraires TTC inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées G 288, G 289, G290 et G304 pour une surface totale de 5 216 m<sup>2</sup> au prix de 110 000 €, plus 5 789 € de frais d'honoraires soit un total de 115 789 € prix de vente honoraires TTC inclus.

-autorise Madame le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente convention.

### **Vente de la parcelle G 1155 et G837**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que M. et Mme SANNIER, suite aux travaux de l'aire de retournement des bus au collège, souhaitent acquérir les parcelles cadastrées G 837 et G 1155 d'une surface de 109 m<sup>2</sup> pour un montant de 100 €. Les frais de notaire seront partagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

-décide de vendre les parcelles cadastrées G837 et G1155 d'une superficie de 109m<sup>2</sup> pour un montant de 100 € et de partager les frais de notaire avec M. et Mme SANNIER.

-autorise Madame le Maire à établir et à signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès du notaire.

### **Projet d'aménagement de la salle des loisirs.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que trois agences d'architecture et de scénographie ont été consultées (ink-architectes, patriarche architecture, et Koya architecture) concernant une mission d'étude de faisabilité et de diagnostic préliminaire pour la salle des loisirs. Cette étude a pour but :

- d'évaluer la capacité du bâtiment à accueillir des évènements de type spectacles à des échelles supérieures que celles actuelles, ainsi que des événements divers liés à la vie de la commune,

- d'élaborer un diagnostic au niveau des réseaux et de l'acoustique afin de déterminer les diverses pathologies et son état général avec ses points forts et faibles,

- de proposer un budget prévisionnel pour cette opération de rénovation en fonction des options d'aménagements et de transformations qui peuvent être engagées.

Madame le Maire fait part que sur les trois agences consultées deux ont répondu qu'elles n'étaient pas dans la capacité de réaliser une étude de faisabilité pour cause de surcharge de travail.

La société Koya architecture a fait une offre d'un montant de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité l'offre de Koya architecture pour un montant de 4 800.00 € TTC, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette étude.

### **Urbanisme - Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Convention tri-partite ville - Communauté de Communes - Pôle Métropolitain - Avenant n° 1**

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L112-8 et suivants)

Vu la loi ELAN (article L423-3 du code de l'Urbanisme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Délibère, à l'unanimité :

Article 1 : le Conseil Municipal décide d'approuver la création d'un GNAU - Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, lequel sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et adopter les CGU - Conditions Générales d'Utilisation de ce guichet

Article 2 : le Conseil Municipal approuve l'avenant 1 à la convention tri-partite signée avec le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU et l'instruction en dématérialisé des autorisations de construire déposées par SVE

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant 1 de la convention

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal que les trois sœurs initialement prévues ne viendront pas vivre au presbytère mais peut-être un prêtre. Elle précise que le prêtre occupera le presbytère une fois que les travaux de rénovation seront effectués.

Madame le Maire informe que l'organiste d'Auxi le Château est venu jouer de l'orgue récemment rénové. Ce dernier ne fonctionne pas bien, certaines touches bloquent. Un compte rendu des différentes anomalies doit être établi.

Madame le Maire donne lecture du mail de M. SOMON, il demande si la restau-création de la deuxième rosace située côté nord de la chapelle de la vierge sera mise au budget 2022. Après concertation, l'assemblée décide de faire avant tout, les travaux urgents et d'établir un programme de rénovation des vitraux sur plusieurs années.

Habitat inclusif : Mme le Maire fait part qu'elle va rencontrer avec Mme HENRIETTE l'une des associations afin de rédiger un projet et un mini cahier des charges.

Eglise : Madame le Maire fait part d'une réclamation concernant l'illumination de l'église, l'étoile au niveau du clocher est remplacée par une boule de Noël. Afin de limiter les dépenses, l'étoile sera mise à l'intérieur de l'église.

M. DUBOIS fait part que les ampoules pour les lustres de l'église sont commandées.

Abreuvoir : Madame le Maire demande de revoir les prises et la puissance électrique pour l'adapter aux illuminations de Noël

Madame LEVEQUE fait part qu'il manque une guirlande au fond de l'abreuvoir.

Arrivée de Mme PAULINO Maria-Hélène à 22h00 : Présents : 10

Votants : 13

Madame le Maire fait le point sur le vol des ateliers municipaux et de la salle multi-activité. Elle fait part que l'assurance prend en charge la location d'un véhicule au garage Desreumaux pour 15 jours. Suite au vol, elle propose d'installer une alarme intrusion pour un montant de 2 919.00 € HT soit 3 502.80 TTC. L'assemble accepte à l'unanimité.

Madame le Maire informe que les élus peuvent disposer de la voiture dacia dans le cadre de leur mission sous condition de fournir une photocopie du permis de conduire.

Madame le Maire fait part qu'elle a demandé aux conseillers de réfléchir pour floquer un slogan sur la voiture dacia. Plusieurs propositions ont été faites, le slogan retenu est : « Bernaville se met au vert ».

Madame le Maire fait part qu'elle a reçu un auto-entrepreneur « infographiste », recherchant un local.

Mme BOULANGER informe que le concours sapin pour les fêtes de Noël est renouvelé. Le jury sera composé d'habitants de la commune. Un appel à candidature a été publié sur la page facebook.

Mme BOULANGER rappelle que le goûter pour remercier le chantier d'insertion pour les décorations en bois aura lieu le 16 décembre à 17h30 et que le Noël du personnel aura lieu le 17 décembre. Les vœux du Maire auront lieu le 15 janvier sous réserve d'absence de restrictions préfectorales

Mme BOULANGER informe l'assemblée que le départ en retraite de M. BUFFET étant le 31 janvier, un pot sera organisé.

M. DUBOIS fait part que la subvention pour la pose des filets au stade de football est acceptée par le crédit agricole.

M. DUBOIS va contacter des architectes pour envisager la construction du club house.

M. FLEURY fait part que le terrain multisport résidence Léon Soudet a été rénové pour une remise en conformité, par conséquent il faut prévoir le passage du bureau de contrôle.

M. FLEURY fait part que la commission permanente du Conseil Départemental a ajourné le dossier de subvention Som'Action'Jeunesse.

Mme Petitdidier du Conseil Départemental a conseillé de prendre contact avec M. Poggioli, conseiller technique de la CAF pour se renseigner sur le dispositif PS jeunes. Après discussions, Madame le Maire va prendre contact avec ce dernier.

Le projet étant remis en question, le conseil municipal décide de mettre fin à la location du « local jeunes ». M. DUBUISSON en sera informé.

M. POULAIN fait part qu'il s'est rendu à la maison médicale suite au souci d'écoulement des eaux au « patio », le problème vient d'infiltration au niveau des murs. M. POULAIN propose de faire le point sur les malfaçons lors de la construction de la maison médicale avant de déclencher la garantie décennale.

**M. POULAIN** fait part que des demandes de devis pour le carport sont envoyés. Après consultation auprès des services d'urbanisme du grand amiénois, le carport sera construit avec un toit monopente.

**M. POULAIN** fait le point des travaux pour l'installation de la fibre dans la commune.

**Mme ALLART** fait le point sur l'organisation du marché de Noël.

**Mme ALLART** fait part que les commerçants du marché se sont réunis ce jour, une association va être créée pour gérer la buvette et des animations.

**Mme ALLART** fait part également que les commerçants ne seront pas présents à l'abreuvoir le vendredi 24 décembre et le vendredi 31 décembre.

**Mme PAULINO** fait part que le moteur du volet dans le cabinet des kinés va être changé.

**Mme PAULINO** fait part qu'elle a contacté la société BHF concernant les travaux de la cuisine salle de réunions.

**Mme PAULINO** informe que la société BHF va intervenir au bar le Sulky pour changer les menuiseries la semaine prochaine.

**Mme PAULINO** fait part qu'elle va contacter des entreprises pour chiffrer la rénovation de l'église de Vacquerie.

**Mme CHOQUET** fait part que le passage piéton face au monument aux morts est dangereux, il serait bien de le reculer en face de la pharmacie.

**Mme le Maire** fait part que le DOB aura lieu le 25 février 2022.

**Clôture de la séance à 00H30**

**La Secrétaire de séance,  
Valérie BOULANGER**

**La Présidente de séance,  
Christelle LECLERCQ**

